



GRIGNON INFOS

BULLETIN MUNICIPAL N°31




Yoann Moisseron
PHOTOGRAPHY

BUDGET
2025

TRAVAUX
EN COURS

AGENDA

JOUER COLLECTIF

L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. Cela se vérifie à Grignon depuis des décennies. Au moment de voter le budget 2025 et les taux d'imposition, j'ai estimé utile de faire un petit retour en arrière pour que chacun comprenne les causes structurelles des problèmes budgétaires de notre commune.

Pour qu'un budget communal soit à l'aise, il faut le maximum de base taxable. C'est peu poétique, mais c'est une réalité. Dans nos vallées, certains ont eu la chance d'accueillir des centrales électriques, d'autres ont vu le développement de grosses zones industrielles, et d'autres encore, comme Grignon, sont des communes rurales dépourvues de tout cela.

Recours, encore et toujours

Au moment des jeux olympiques de 1992, nos prédécesseurs, conduits par Jean Claude Ghéno, avaient lancé une gravière (qui a financé la base de loisirs), et une zone industrielle. EDF devait venir y implanter son atelier de réparation des centrales hydroélectriques des Alpes du Nord, avec à la clef une grosse taxe professionnelle. Défendant leur qualité de vie individuelle, des riverains ont alors fait un recours. L'atelier EDF s'est construit à Albertville. Au même moment, le projet de cœur de village près de l'église a été attaqué.

C'est autant de logements qui n'ont pas vu le jour, autant de contribuables qui ne sont pas présents.



D'autres recours, contre les plans d'urbanisme, contre des lotissements, ont suivi.

Aujourd'hui, c'est un projet de zone artisanale qui est attaqué, et d'autres projets immobiliers. Le recours contre un projet est un droit, mais à la longue, c'est un droit couteux pour la collectivité, à cause de projets abandonnés, ou repoussés inutilement. C'est un coût en impôts fonciers non versés, mais aussi en taxes d'aménagement, ou en taxe sur les terrains rendus constructibles, manière de faire participer les vendeurs de terrain à la plus-value créée par la collectivité en rendant leur terrain constructible. Et ce sont ainsi des centaines de milliers d'euros qui manquent pour nos investissements.

Les autres difficultés

Les recours ne sont certes pas la seule cause gênant le budget communal. Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) a bloqué ce qui restait de la zone artisanale communale. Les chantiers interminables de promoteurs insolubles créent aussi d'immenses difficultés, notamment pour les familles qui leur ont fait confiance.

L'ÉDITO

L'État lui-même concourt aux difficultés budgétaires des communes. **En quinze ans, les dotations de l'État ont perdu plus de la moitié de leur pouvoir d'achat.** Or il s'agit souvent de la compensation d'impôts locaux supprimés à la demande de Paris, sans que les communes ne demandent rien.

L'autre versant de nos difficultés est l'explosion des coûts. L'énergie en est le symbole. En trois ans, et malgré de fortes réductions de consommation, nous sommes passés de 60 000 à 130 000 € de gaz et d'électricité. Le moindre chantier de bâtiment ou de voirie atteint aussi des sommets. Conjuguée aux difficultés similaires de nos partenaires habituels (département, région AURA, État), cette inflation nuit aussi aux possibilités de subventions qui jusque-là rendaient possibles de lourds investissements.

Il faudrait donc faire des économies « drastiques » pour s'adapter. Réduire les photocopies quand vous prenez 70 000 € sur l'énergie n'est pas à la hauteur. Pour être à la hauteur, il faudrait supprimer des services, les aides aux associations, ou faire grelotter les enfants (et les enseignants !) à l'école. **Mais pour vivre bien à Grignon, ce sont justement ces services, ces associations qui assurent la qualité reconnue de notre environnement humain.** Alors, la mort dans l'âme, pour boucler le budget, il reste le taux d'imposition, en attendant que certains acceptent d'avoir de nouveaux voisins, dans un village à la qualité de vie attractive...

François Rieu, Maire de Grignon

UNE MUTUELLE COMMUNALE ?

Avoir une bonne mutuelle santé, et pour un prix qui ne soit pas exorbitant, est un sujet qui nous concerne tous. Depuis quelques temps, diverses mutuelles ou sociétés d'assurance contactent la commune pour la mise en place d'une « mutuelle communale », qui serait, à prestations égales, moins chère que bien des mutuelles prises individuellement (mais attention : ce n'est pas la commune qui paye !). **Si vous n'avez pas de mutuelle, ou si vous étiez intéressés par une proposition collective, vous pouvez contacter la mairie et laisser vos coordonnées.**

Selon les retours, nous pourrions organiser une réunion publique sur le sujet.

accueil@mairiegrignon.fr - 04 79 32 47 29



Directeur de la publication : François RIEU, Maire

Création et réalisation : Mairie de Grignon

Crédit photos : Yoann MOISSERON - Mairie de Grignon - Photos libres de droits CANVA

Tél. : 04 79 32 47 29 **Site web :** www.grignon.fr **Impression :** Imprimerie Challésienne - 1100 exemplaires

N°ISSN 2739-816

BUDGET 2025

La lente asphyxie

2024 s'est terminée avec une épargne nette de 40 000 €, bien insuffisante pour investir dans l'entretien du patrimoine communal. 2025 s'annonce encore plus compliquée.

L'équilibre d'un budget communal, c'est un rapport entre des dépenses de fonctionnement quotidien, des recettes si possible pérennes, et des besoins croissants en entretien de bâtiments et de voiries. Sans parler des demandes de nouveaux équipements...

En 2024, les recettes de fonctionnement ont été de 1 683 567 €. Les dépenses réelles de 1 531 691 €. Soit une épargne brute de 151 876 €. L'épargne nette, c'est après le remboursement du capital des emprunts : 106 000 € en 2025. Il reste donc bien à peine plus de 40 000 €...

Les recettes 2025

Principale recette : les 695 000 € d'impôts payés par les propriétaires grignolains (les locataires ne versent plus rien aux communes depuis la suppression de la taxe d'habitation, ce qui peut être un problème...).

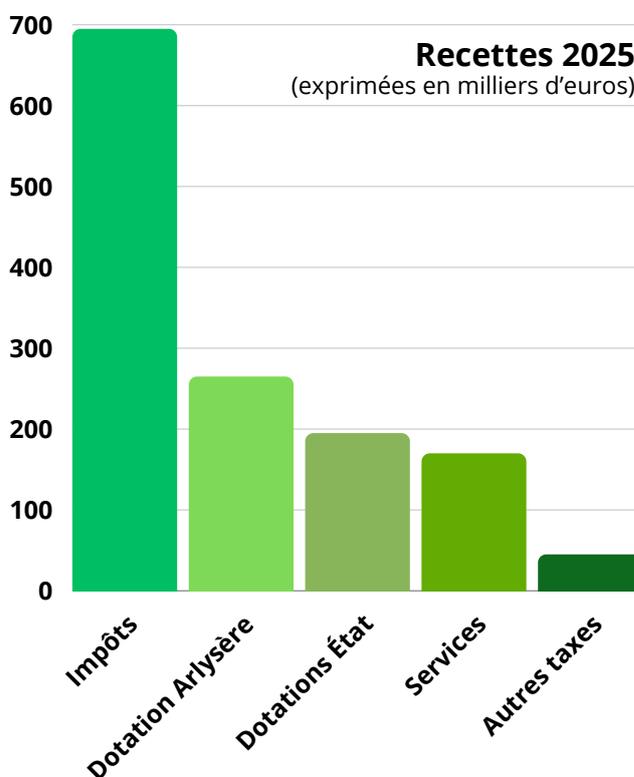
Viennent ensuite les 265 000 € de la dotation de compensation d'Arlysière (fixée pour une part en 2003 et l'autre part en 2017. Autant dire que son pouvoir d'achat diminue d'année en année).

L'État est notre troisième partenaire, avec diverses dotations pour 195 000 € (c'était le double il y a quinze ans...).

La commune n'est pas inactive : ses services et son patrimoine apportent environ 170 000 € l'an (cantine, cimetièr,

forêts, locations d'appartements, locaux commerciaux et de santé).

Viennent ensuite de plus petites recettes, sans risques comme la taxe sur les pylônes (45 000 €), ou moins sûres, comme le fonds départemental sur les frais de notaires (DMTO), multiplié par 2,5 en 2024, mais contesté par les plus petites communes, perdantes en 2024...).



Dépenses, compressibles ou pas ?

La principale dépense concerne le personnel (832 000 € au budget, mais comme pour tous les chapitres, l'enjeu de l'année est de ne pas tout dépenser !). Dépenser moins impliquerait d'avoir moins d'agents (et où diminuer : dans les écoles, les services techniques ?) et surtout de ne pas remplacer un agent par une entreprise privée, qui coûterait autant, mais sur une autre ligne budgétaire...

BUDGET 2025

L'Etat ayant décidé d'augmenter de trois points par an pendant quatre ans les cotisations de retraite des agents communaux, 12 000 € sont prévus en 2025. Il en faudra 48 000 en 2028. A comparer aux 40 000 € d'épargne nette de 2024.

Suivent les charges courantes (659 000 €), dont les énergies (129 000 € votés) et une multitude de comptes (assurances, repas à la cantine, nettoyage, entretien de bâtiments, de voiries, etc...).

En charges diverses, nous avons la participation au syndicat intercommunal de police municipale (47 000), les indemnités des élus 55 000), les subventions aux associations (15 000)....

Investir pour entretenir

Même si l'on demande à la commune de créer de nouveaux services, l'heure est d'abord à savoir comment on entretient l'existant.

Sur 2025, l'enjeu est de rénover la chaufferie de la mairie-écoles (au moins 100 000 € TTC), de remettre à neuf le city stade (55 000 €) et de garantir la praticabilité de la route forestière, très dégradée par les intempéries et les grumiers (57 000 €) et de sécuriser les piétons sur une partie de la RD 925 (37 000 €).

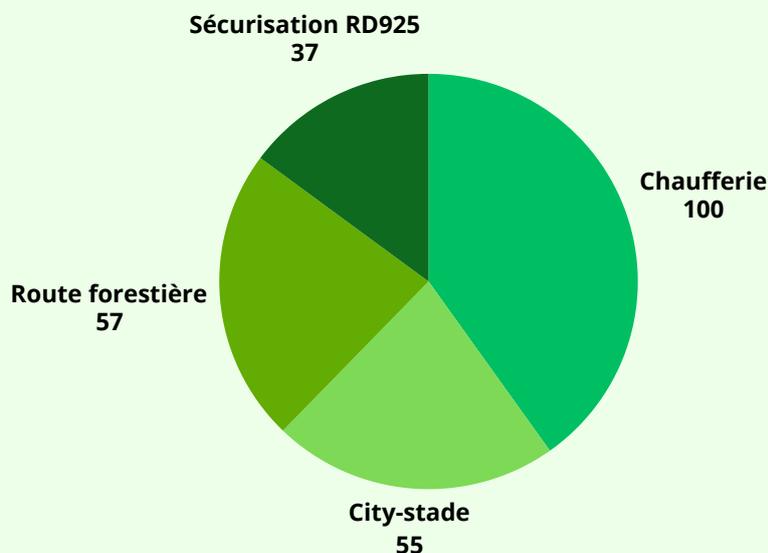
Une partie de ces opérations sera subventionnée, et la commune compte sur des recettes exceptionnelles (vente de bois, de terrains...) pour boucler ce plan d'investissements (qui compte aussi une dizaine de « petites lignes », notamment sur la cour de l'école élémentaire, l'accès à la maternelle et la mise aux normes des écoles après la visite de sécurité des pompiers).

Les enjeux du futur

On peut toujours parier sur une baisse du cout du gaz ou de l'électricité. Cela reste un pari. Il est plus certain que rien ne va baisser dans les années à venir. Optimiser la gestion du chauffage des bâtiments communaux est un impératif. Diminuer les services communaux peut aussi être une option (moins de subventions..), mais l'enjeu est d'augmenter la masse des recettes, au travers de la construction de nouvelles maisons, de nouveaux locaux artisanaux. Grignon est une commune attractive : le maintien des services, publics, de santé, des écoles impose de maintenir voire de développer la population. Sans nouveaux habitants, la seule variable sera celle des impôts. Voire de payer plus cher pour avoir moins bien...

L'endettement communal

Au 1^{er} janvier 2025, il reste 1 008 772 € à rembourser aux banques. C'est moitié moins qu'en 2008. La dette actuelle sera éteinte en septembre 2037...



Investissements 2025
(exprimés en milliers d'euros)

TRAVAUX

UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE À GRIGNON ?

La société TDF (Télédiffusion de France) a contacté la commune pour installer un pylône porteur de relais téléphoniques dans la forêt, au-dessus du lieu-dit « le Gros Chêne ». Après un débat, **le conseil municipal s'est unanimement montré favorable** à la vente d'une petite parcelle (n°258) de terrain communal à TDF, pour un montant de 25 000 €.

Un dossier d'information a été mis à disposition du public cet hiver. Quelques remarques ont été faites, émanant notamment de l'association « Bien vivre à Grignon », qui avec sa mesure habituelle compare l'antenne aux grands épisodes de pollution à la dioxine, dressant un tableau fort sombre de la vie à Grignon, commune soumise à une série de périls tous plus inquiétants les uns que les autres, et dirigée par des élus forcément incompetents.

Si l'on analyse plus sereinement le projet, il s'agit d'implanter une antenne éloignée d'au moins 250 mètres d'habitations permanentes, 80 mètres au-dessus de la plaine. **La consultation du site www.cartoradio.fr permet de voir l'ensemble des antennes présentes dans le secteur.** Aujourd'hui, nous sommes quasi tous utilisateurs de téléphonie mobile et des services de secours (numéro : 112). Nous profitons ainsi d'environ 40 antennes situées à moins de 5 km de Grignon, dont une grande partie posée à Albertville sur le toit d'immeubles d'habitation. S'il convient d'être vigilant vis-à-vis de toute nouvelle technologie, considérer par principe que les décideurs cherchent à attenter à notre santé en autorisant n'importe quoi semble un tantinet complotiste. **La téléphonie mobile se développe sous la surveillance de normes européennes et françaises** que l'on considère toujours comme pénibles et compliquées. Le rajout dans la forêt de Grignon d'une antenne 2,3,4 et 5G ne changera rien au niveau de « pollution », mais complètera la couverture du réseau, de plus en plus chargé par nos usages quotidiens.

Le site cartoradio offre aussi une simulation d'exposition aux ondes, avec des mesures en volts par mètre qui montrent que **la plus forte exposition restera très en dessous des normes autorisées**, et sera située dans la pente, au-dessus de l'antenne, là où il n'y a ni habitation permanente, ni résidence secondaire. Le site cartoradio et celui de l'ANFR, agence nationale des fréquences, sont en accès libre.

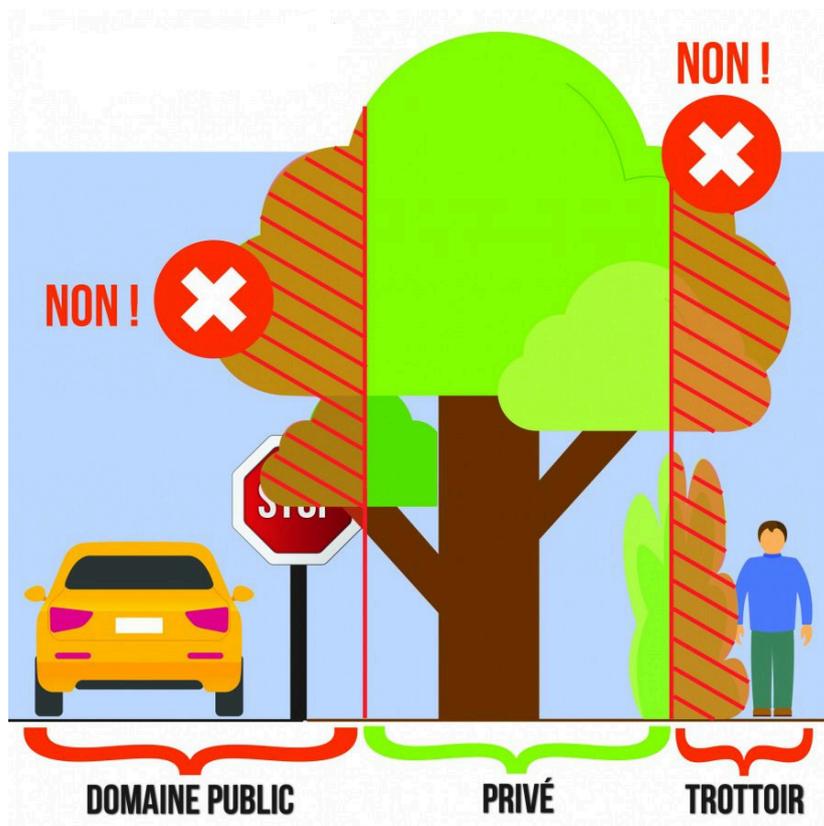
Pour terminer, TDF doit déposer une autorisation d'urbanisme (PC) avant de construire son antenne.

TRAVAUX AU PRINTEMPS...

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE TAILLE ET D'ÉLAGAGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

LES RIVERAINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT :

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière qu'ils ne **gênent pas** le passage des piétons, ne **cachent pas** les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- Les branches et la végétation ne **doivent pas toucher les conducteurs** (EDF, téléphonie, éclairage public)
- Sauf autorisation, il est **interdit de laisser pousser des haies** et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise **doivent être coupées** à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).



Les services techniques communaux vont réaliser prochainement un bilan sur le linéaire de haies et plantations privées qui ne seraient pas élaguées en limite de voies et chemins communaux. C'est pourquoi, il vous est demandé si vous êtes concerné **d'intervenir dans les meilleurs délais.**

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, **les frais** afférents aux opérations **étant** alors automatiquement **à la charge des propriétaires négligents.**

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait.

TRAVAUX AU PRINTEMPS...

Distances à respecter suivant le type de voie :

- Routes Départementales

On ne peut avoir d'arbres qu'à une distance :

- De 2 mètres en bordure des routes pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur ;
- Et à une distance de 0.5 mètre pour les autres.

- Voies communales

On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0.50 mètre pour les autres.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, par les propriétaires.



AGENDA 2025



Date	Évènements
21 mai 2025 - 13h <i>salle polyvalente</i>	Réunion forestière en partenariat avec l'ONF
5 juin 2025 - 9h30 <i>salle polyvalente</i>	Réunion UFC Que Choisir "Les arnaques du quotidien"
17 mai 2025 - 20h <i>salle polyvalente</i>	Spectacle de théâtre "Toc toc" par les Imposteurs d'Ugine
19 février 2025 - 10h30 <i>bibliothèque</i>	Cérémonie commémorative du 23 juin
5 juillet 2025 - à partir de 16h <i>base de loisirs</i>	Fête du village